

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1405

présenté par

M. Iordanoff, M. Taché, Mme Sebaihi, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Fournier et Mme Pochon

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe écologiste-NUPES s'oppose formellement à tout recours à la contrainte par corps pour la prise d'empreinte et de photographies.

Des sanctions pénales sont déjà prévues (articles L. 821-2, L. 822-1 et L. 824-2 du CESEDA) pour les étrangers refusant de se soumettre à l'opération de prise d'empreintes ou de photographie au titre d'un refus de coopération.

Il apparaît donc inutile d'avoir recours à la coercition. C'est l'objet de cet amendement de suppression.